

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2008

Compte-rendu

L'an deux mille huit, le dix du mois d'octobre, à vingt heures et trente cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de VIELVERGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation, en date du 6 octobre 2008, de Monsieur Alain CHARLET, Maire en exercice.

Étaient présents :

Monsieur Alain CHARLET : Président

Madame Murielle ROCHE : 1^{ère} Adjointe au Maire

Mesdames Pascale MAUFFREY, Évelyne SOMMET, Corinne CORTOT, Messieurs Arnault MERLE, Pascal BELLORGET, Boris OUDOT et Gérald THIBERT, conseillers municipaux

Étaient absents excusés :

Mme Mireille THIÉBAUD : 2^{ème} adjointe au maire (procuration à Mme Murielle ROCHE)

Secrétaire de séance désignée :

Mme Murielle ROCHE

~~~~~

Monsieur Alain CHARLET procède à la lecture du procès-verbal du conseil municipal qui s'est réuni le 29 août 2008. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Alain CHARLET demande à ce que deux affaires soient ajoutées à l'ordre du jour du conseil municipal. Il s'agit de la rétrocession de parcelles par Madame Magali FAIVRE et de la mise à disposition de l'employé communal au profit du Syndicat du curage du Murey. Les membres du conseil municipal se prononcent favorablement à l'unanimité.

#### Don au profit du CCAS :

Monsieur Alain CHARLET rappelle au Conseil que les recettes issues des jeux organisés dans le cadre du vide grenier du 21 septembre devaient être versées au CCAS comme décidé lors d'une précédente séance. Le bénéfice réalisé s'élève à la somme de 113 €. Par ailleurs, un don de 20 € a également été fait en faveur du CCAS.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à verser la somme précitée sur le compte du CCAS.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le versement des 133 € sur le compte du CCAS.

### Achat parcelle ZI 28 :

Monsieur Jean-Louis MEGARADEMY souhaite vendre la parcelle forestière référencée ZI 28 d'une surface de 1 ha 34 a, au lieu dit « Champoujard ». Cette parcelle se situe à côté des parcelles détenues actuellement par la commune. Cette acquisition permettrait d'accroître le patrimoine forestier de la commune de Vielverge.

Monsieur Alain CHARLET a demandé une estimation de cette parcelle à Messieurs Arnault MERLE et Frédéric PACAUD. Ce dernier a estimé le terrain à 1 742 € (base 1 300 € / hectare) et le peuplement (pin sylvestre et peuplier pour 82 m<sup>3</sup>) à 1 633 €, soit un total de 3 375 €.

Arnault MERLE précise aux membres du Conseil Municipal que l'estimation faite par Monsieur PACAUD est trop élevée. Boris OUDOT et Evelyne SOMMET sont du même avis.

Monsieur Alain CHARLET demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire une proposition de prix à soumettre à Monsieur Jean-Louis MEGARADEMY.

Les membres du Conseil Municipal proposent une fourchette entre 700 et 1 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer :

- sur l'acquisition de la parcelle ZI 28 d'une surface de 1 ha 34 a appartenant à Monsieur Jean-Louis MEGARADEMY,
- autoriser Monsieur le Maire à négocier l'achat de celle-ci pour un montant de 700 à 1 000 €
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré se prononce favorablement à l'unanimité.

### Demande de vente sur la voie publique :

Monsieur Abdelkarim BENJGHA, gérant de la société « KAS-DAL », vente de kebabs, venait auparavant sur le village une fois par semaine suite à une autorisation verbale donnée par Monsieur Arnaud KRUGER, ancien maire de la commune de Vielverge. De plus, il branchait son matériel sur la prise des ateliers communaux et les consommations ne lui étaient pas facturées.

Monsieur Alain CHARLET lui a demandé d'adresser une demande officielle à la mairie avant de revenir s'installer sur l'emplacement qu'il utilisait habituellement. Il propose de lui faire payer une redevance d'occupation du domaine public ou un droit de place étant donné que les commerçants du village sont assujettis à différentes taxes qui sont reversées à la commune. Donc dans un souci d'égalité, il serait opportun que Monsieur Abdelkarim BENJGHA paye une contribution.

Monsieur Alain CHARLET a fait des recherches sur Internet et a contacté Madame FROMION, trésorière municipale, afin de savoir ce qu'il se pratiquait dans ce domaine. Madame FROMION préconise un droit de place plutôt qu'une redevance d'occupation du domaine public. Elle donne comme exemple le tarif pratiqué sur le canton de Pontailler-sur-Saône, à savoir 2,80 € par jour ou 127,50 € par an.

Les membres du Conseil Municipal font remarquer que le lieu de l'emplacement occupé actuellement par Monsieur BENJGHA est inapproprié. En effet, il stationne directement devant le monument aux morts. Il lui sera demandé de changer d'emplacement.

Monsieur Alain CHARLET propose de demander à Monsieur BENJGHA un droit de place annuel qui pourrait s'élever à 130 €.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le montant du droit de place (130 €) qui pourrait être versé à la municipalité par Monsieur BENJGHA en contrepartie de la mise à disposition d'un emplacement au sein de la commune pour exercer son activité une fois par semaine,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité.

#### Indemnités du receveur municipal :

Par lettre en date du 11 septembre 2008, Madame FROMION, trésorière municipale, informe Monsieur le Maire qu'une nouvelle délibération relative à l'indemnité du receveur municipal doit être prise compte tenu du renouvellement des membres du Conseil Municipal intervenu en mars 2008.

Evelyne SOMMET demande quels sont le montant de l'indemnité et le mode de calcul de celle-ci. Murielle ROCHE se charge de rechercher les données et de les communiquer à l'ensemble des membres lors d'une prochaine assemblée.

Monsieur Alain CHARLET précise que l'aide de Madame FROMION est très précieuse et qu'il convient de prendre la délibération ci-après.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder à son taux maximum l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires à compter de l'installation du Conseil Municipal,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Cécile FROMION, Receveur municipal.

### Délivrance des coupes de bois :

#### **Parcelle 29**

La SARL TRANSEXFO a coupé par mégarde des peupliers de la parcelle 29. Frédéric PACAUD s'en est rendu compte et les a informé.

Plutôt que de dresser procès verbal, puisque TRANSEXFO est un grand client de nos forêts, Frédéric PACAUD a proposé à la SARL de nous acheter le bois à un tarif un peu supérieur à la normale (plus de 1000 euros).

Monsieur le Maire demande de prendre une délibération afin de procéder à cette vente.

#### **Parcelles 2, 11 P et 27P – Exercice 2008**

La parcelle 2 comprend 1372 arbres, 26 perches et brins et des houppiers feuillus des futaies affouagères et du taillis âgé de 35 ans.

L'estimation de cette coupe est de 11583 €

Les parcelles 11P et 27P comprennent des houppiers feuillus des futaies affouagères et du taillis âgé de 20 ans.

L'estimation de cette coupe est de 312 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de permettre à Monsieur le Maire de procéder à la vente des peupliers coupés de la parcelle 29 et à signer tous les documents nécessaires,
- la délivrance des coupes de bois des parcelles 2, 11P et 27 P. Monsieur le Maire rappelle que la signature des 3 garants de la forêt sera obligatoire.

#### **Parcelles 1, 5, 9, 11 et 29 – Exercice 2009**

Destination des coupes 1, 5, 9 et 11 de la forêt communale inscrites par l'ONF à l'état d'assiette de l'exercice 2009 et délivrance en 2009 du perchis non vendus de ces coupes aux affouagistes.

Destination de la coupe 29 de la forêt communale inscrite par l'ONF à l'état d'assiette de l'exercice 2009, vente des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF de 2010 à 2012 et délivrance de 2009 à 2012 du taillis, des houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce pour l'ajournement de la délivrance des coupes des parcelles 1, 5, 9, 11 et 29, dans l'attente d'un complément d'information demandé à Monsieur Frédéric PACAUD.

## Subventions aux associations :

Monsieur Alain CHARLET propose d'accorder une subvention aux associations du village qui ont participé à la vie de la commune au cours de l'année 2008. Comme nous n'avons pas eu le temps de préparer les imprimés de demande de subvention, il propose d'attribuer un montant forfaitaire. Les associations du village sont le Club de l'Amitié, l'association « S'Poire », la société de chasse « La Diane » et l'association « Les Grandes Varennes ».

Un débat a lieu quant à l'attribution d'une aide financière à l'association « Les Grandes Varennes ». Alain CHARLET, Murielle ROCHE, Boris OUDOT estime que l'association n'a pas participé à la vie du village au cours de l'année 2008. En effet, aucune activité n'a été organisée par cette association. En revanche, Gérald THIBERT pense qu'il est difficile d'attribuer une subvention aux autres associations du village et non aux Grandes Varennes.

Alain CHARLET propose de fixer le montant de la subvention à 100 € par association du village.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 € aux associations suivantes :

- Association « S'Poire » : 5 voix « Pour » et 5 voix « Contre ». La voix du maire étant prépondérante, il est décidé d'attribuer une subvention à l'association « S'Poire »,
- Club de l'Amitié : les membres du Conseil décident à l'unanimité d'attribuer une subvention à cette association,
- Société de chasse « La Diane » : les membres du Conseil décident à l'unanimité d'attribuer une subvention à cette association,
- Association « Les Grandes Varennes » : 3 voix « Pour », 6 voix « Contre » et 1 abstention. Par conséquent, le conseil municipal refuse d'attribuer une subvention à ladite association.

Par ailleurs, le Souvenir Français sollicite, chaque année, une subvention auprès de la commune de Vielverge pour lui permettre d'entretenir et de fleurir les tombes des morts pour la France de notre commune. Compte tenu du but de l'association, Monsieur Alain CHARLET propose d'attribuer une participation d'un montant de 100 € à l'association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré se prononce favorablement à l'unanimité.

Par courrier en date du 25 mars 2008, l'ASAP de Vonges qui a pour but l'enseignement du judo, sollicite une subvention auprès de notre commune pour la saison sportive 2007/2008. Sur 230 licenciés au sein de cette association, 8 sont originaires de Vielverge. Monsieur Alain CHARLET propose d'attribuer une subvention en faveur de cette association à hauteur de 80 €.

Les membres du Conseil Municipal soumettent l'idée que cette association puisse faire une démonstration de judo à l'occasion de la fête du 14 juillet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré se prononce favorablement à l'unanimité sur l'attribution d'une subvention de 80 € en faveur de l'ASAP de Vonges.

Monsieur Alain CHARLET informe le Conseil Municipal que d'autres associations ont bénéficié de subventions l'année passée. Il propose d'attribuer un montant forfaitaire de 50 € à ces différentes associations. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions ci-après :

- L'Entraide cantonale (courrier du 28-04-2008) : « Pour » : 2 - « Contre » : 7 et une abstention. La demande de subvention est donc refusée.
- Association « Les amis des bêtes » : refusée à l'unanimité
- Amicale des jeunes sapeurs pompiers de Pontailier : acceptée à l'unanimité
- Bibliobus : « Pour » : 5 – « Contre » : 3 et 2 abstentions
- Union Nationale des Combattants – Section Vielverge, Cléry et Perrigny : « Pour » : 8 « Contre » : 2
- ADMR : « Pour » : 7 et 3 abstentions
- Mutualité Française de la Côte d'Or : « Pour » : 7 et 3 abstentions
- Centre Leclerc : « Pour » : 4 – « Contre » : 3 et 3 abstentions
- Coopérative scolaire du collège de Pontailier sur Saône : « Pour » : 7 et 3 abstentions
- Coopérative scolaire de l'école maternelle de Vielverge : « Pour » : 6 – « Contre » : 2 et 2 abstentions

Murielle ROCHE se charge de préparer un projet de courrier aux associations auquel seront joint les modalités d'attribution des aides pour l'année 2009. Murielle ROCHE précise par ailleurs qu'elle demandera aux associations de produire un bilan financier ainsi qu'un rapport d'activité de l'année 2008 afin de justifier les attributions de subventions ci-dessus.

### Restauration scolaire avec le RPI :

Monsieur Alain CHARLET informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Paul DELFOUR, directeur du RPI et maire de Perrigny-sur-l'Ognon, a transmis à la mairie le résultat du sondage qui a été réalisé sur l'ensemble des familles du RPI.

37 enfants du Vielverge seraient intéressés (de 10 enfants 4 fois par semaine à 14 enfants occasionnellement).

Le coût à la charge de la commune serait de l'ordre de 10 692 €, soit une participation de 4,50 € par repas.

Monsieur Jean-Paul DELFOUR se charge de contacter différents fournisseurs afin d'obtenir d'autres estimations quant au prix de revient d'un repas.

Alain CHARLET précise que les communes qui ont installé une cantine scolaire à partir de cette année fonctionnent parfaitement (exemple : Lamarche sur Saône). En revanche, le périscolaire, après la classe, ne fonctionne pas. Il rappelle qu'à terme cette compétence devrait revenir à la Communauté de Commune.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur la poursuite de l'étude et la volonté de mettre en place une cantine scolaire au sein du RPI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré se prononce favorablement à l'unanimité sur la poursuite de l'étude quant à la mise en place d'une cantine scolaire au sein du RPI.

### **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Assainissement d'Eau de Flammerans :**

Monsieur Alain CHARLET informe le conseil municipal que par lettre en date du 23 septembre 2008, Monsieur Michel MOLIN, président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Assainissement d'Eau de Flammerans, a donné sa démission. Sa démission a été acceptée, par Monsieur le Préfet en personne, le 24 septembre 2008.

En tant que Vice-président de ce syndicat, Monsieur Alain CHARLET a réuni le comité syndical le 1<sup>er</sup> octobre 2008. Monsieur Dominique GIRARD, maire de Flammerans, a été élu Président et Monsieur Alain CHARLET, Vice-président.

Il serait nécessaire de modifier les statuts du syndicat afin de porter à trois le nombre de délégués de chaque commune afin qu'un deuxième vice-président puisse être élu. Il serait souhaitable que le deuxième vice-président puisse être un délégué de Soissons. Le premier vice-président aurait en charge le suivi administratif et le deuxième le suivi technique.

Monsieur Alain CHARLET demande aux membres du Conseil Municipal de réfléchir dès à présent de la personne qui pourrait intégrer le syndicat en tant que titulaire.

Monsieur Alain CHARLET demande au Conseil Municipal de prendre acte de cette information.

### **Rapport annuel du Service Public d'Élimination des Déchets :**

Monsieur Alain CHARLET informe le Conseil Municipal que Monsieur André PETITJEAN, Président du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères, a transmis à la mairie le rapport annuel 2007 conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Monsieur Alain CHARLET précise que ce rapport n'appelle aucune remarque.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Par Ailleurs, Monsieur Alain CHARLET précise qu'un point de collecte de vêtements, au profit d'Emmaüs, va être installé rue des Bordes, non loin de la boulangerie de Vielverge.

### **Téléthon :**

Monsieur Alain CHARLET informe les membres du Conseil Municipal que le Téléthon se déroulera les 5 et 6 décembre 2008.

La commune n'a pas le temps matériel d'organiser des manifestations dans le cadre de cette action mais participera en mettant à disposition de la population une urne pour les dons au secrétariat de mairie et vendra des portes-clés (100) et des stylos-magnets (50).

De plus, Emmanuel VAXELAIRE dirigera les autres opérations sur le village en sa qualité de membre de l'équipe cantonale. La commune est prête à lui mettre à disposition la salle des fêtes si besoin.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

### Repas des Aînés :

Comme chaque année, le repas des aînés sera organisé par le CCAS en collaboration avec le conseil municipal. Cette année, il se déroulera le samedi 29 novembre 2008 à 12 h 00.

Le CCAS prend en charge le repas et la commune se charge de l'apéritif, des boissons, des fournitures diverses. Les membres du conseil municipal assureront le service à table mais également le transport des personnes ne pouvant se déplacer.

Murielle ROCHE a contacté Micheline ROBELIN pour connaître les modalités d'organisation de ce repas. La commune se charge de contacter différents fournisseurs et le mieux-disant sera désigné lors d'un conseil d'administration du CCAS. Murielle ROCHE informe le conseil qu'elle a déjà contacté le traiteur MILLERON de Genlis, la SARL MALDANT-PÉCOU à Perrigny-sur-l'Ognon et va prendre l'attache de Michel MAUFFREY de Vielverge. Alain CHARLET précise également qu'il a demandé un devis auprès du chef cuisinier de son restaurant d'entreprise.

Pour agrémenter le repas, un accordéoniste a été contacté. Il s'agit de Monsieur Robert LIEBAUT. Sa prestation dont le coût s'élève à 150 €, s'effectuera tout au long du repas. Les droits de SACEM seront de 0 ou un forfait de 20 €. Alain CHARLET se charge de la déclaration.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

### Noël des enfants :

Cette année, le Noël des enfants aura lieu le dimanche 21 décembre 2008 à la salle des fêtes à partir de 15 h 00. La commune offrira un spectacle aux enfants. Le magicien Daniel BESSON, alias Dany BESS, a été retenu moyennant une participation à hauteur de 500 €. Son spectacle dure 45 minutes. Alain CHARLET indique que le contrat liant la commune à cette personne a déjà été signé.

Il est précisé que la commission « Culture – Animation – Jeunesse » sera réunie rapidement afin de déterminer le déroulement de cette journée.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.



## Rétrocession de parcelles à titre gratuit à la commune par Madame Magali FAIVRE :

Par lettre en date du 5 octobre 2008, Madame Magali FAIVRE propose à la commune de Vielverge de lui rétrocéder à titre gratuit les parcelles référencées G564, G567, G569 et G615 correspondant au chemin d'accès aux habitations situées 7, 9 et 11 rue de la Marchotte.

Boris OUDOT alerte les membres du Conseil Municipal sur l'état de ces parcelles. En effet, ce chemin d'accès n'est pas entretenu.

Arnault MERLE intervient à ce sujet et informe le Conseil Municipal des pratiques réalisées par les lotisseurs. A la fin de la construction de toutes les habitations, le lotisseur remet en état les chemins d'accès puis les rétrocèdent à la commune. Ce chemin devient donc une voie communale dont l'obligation de la commune est de l'entretenir.

Arnault MERLE précise également qu'il y a une servitude mise en place pour emprunter ce chemin d'accès par tous les riverains. Il indique qu'il serait judicieux de demander à Madame Magali FAIVRE de remettre en état avec l'aide de ses riverains ce chemin puis une fois les travaux terminés, de le rétrocéder à la commune.

Alain CHARLET propose de faire une réponse à Madame Magali FAIVRE en lui indiquant que la commune est prête à envisager la rétrocession des parcelles en cause dès lors que les travaux de construction seront terminés et que le chemin sera remis en état.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur Alain CHARLET

## Mise à disposition de l'employé communal au Syndicat du curage du Murey :

Boris OUDOT, en sa qualité de Président du Syndicat du curage du Murey, demande à la commune de Vielverge la possibilité de lui mettre à disposition l'employé communal, Monsieur André JOSSERAND, afin qu'il effectue divers travaux d'entretien du Murey.

Monsieur Alain CHARLET demande le nombre d'heures dont le Syndicat aurait besoin pour réaliser ces travaux. Boris OUDOT propose une mise à disposition d'environ 10 heures par mois. Cependant, la trésorerie du syndicat étant peu élevée, il souhaite que le remboursement des salaires ne se fasse qu'en 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la mise à disposition gratuite de Monsieur André JOSSERAND, pour répondre aux besoins urgents de travaux dans la traversée de Vielverge du Bief du Murey. Cette mise à disposition gratuite s'arrêtera au 31 décembre 2008, date à laquelle une autre convention (non gratuite) devra être signée.

Madame Murielle ROCHE quitte la séance à 23 h 15. Le secrétariat est repris par Monsieur Alain CHARLET pour la fin du conseil.

## Questions diverses :

Architectes : Suite à une relance de Monsieur le Maire, le CAUE nous a adressé un choix d'architectes pouvant répondre à notre attente concernant les travaux à réaliser pour le deuxième logement au-dessus de l'école et pour le bâtiment de l'ancienne poste. Arnault MERLE va entrer en contact avec chacun d'eux.

ERDF : le devis pour l'installation d'un compteur pour l'alimentation d'un bloc de prises pour le terrain de boules nous a été adressé. Il vient en plus du travail qui sera réalisé par l'électricien.

Vente de bois : le résultat de la vente qui a eu lieu le 23 septembre 2008 à Beaune est le suivant : pour la parcelle 4 : 45162 € (SARL Subtil et fils) et pour la parcelle 20P : 36422 € (SA Mendoza), ce qui fait un total de 81584 €

Affouage : Monsieur PACAUD nous a remis le règlement de l'ONF, comme nous l'avons décidé en commission, il sera complété avec des règles de bonnes conduites spécifiques à nos affouagistes. Évelyne SOMMET et Gérard THIBERT se chargent de le rédiger. Il sera remis aux affouagistes lors du tirage au sort.

Éclairage public : le prochain passage pour la maintenance est prévu le 20 novembre. Pour éviter une facturation supplémentaire, nous ne ferons pas intervenir l'entreprise avant cette date. Un contrôle sera effectué par Gérard THIBERT peu de temps avant la date prévue afin de lister correctement les éclairages défectueux.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h50.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Murielle ROCHE

Alain CHARLET